Annexe A – Résolution 115-04-14

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
72-07	1,850,000 $	1,850,000 $	1,306,666 $	0 $	49,478 $	1,257,188 $			1,850,000 $
95-09	2,154,000 $	2,154,000 $	1,571,839 $	355,067 $	1,216,772 $	0 $			1,798,933 $
106-10	4,285,000 $	4,285,000 $	3,775,236 $	2,045,000 $	0 $	1,730,236 $			2,240,000 $

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.